

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/5393
19 décembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Points 63 et 32 b) de l'ordre du jour

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO

Prévisions de dépenses et financement

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. N. A. QUAO (Ghana)

1. A ses 979ème et 982ème séances, tenues les 17 et 19 décembre 1962, la Cinquième Commission a examiné conjointement les points 63 et 32 b) de l'ordre du jour traitant des prévisions de dépenses pour l'exercice 1963 pour les opérations des Nations Unies au Congo (ONUC) et la Force d'urgence des Nations Unies (FONU). La Commission s'est fondée au cours de cet examen sur les rapports du Secrétaire général (A/5352 et A/5187) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5366 et A/5274).

2. Dans son rapport sur l'ONUC (A/5352), le Secrétaire général indiquait que, de même que l'année dernière, il lui était impossible, pour un certain nombre de raisons, de présenter un projet de budget détaillé pour 1963. L'expérience de l'année 1962 avait montré toutefois que le total général des engagements de dépenses au titre de l'ONUC pour cette année serait d'environ 120 millions de dollars, soit en moyenne 10 millions de dollars par mois. Se fondant sur cette expérience, et étant donné l'obligation qui lui incombait d'assurer la continuation des opérations des Nations Unies au Congo en attendant une modification éventuelle des mandats existants par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, le Secrétaire général proposait que l'Assemblée :

- a) Décide de maintenir le compte ad hoc pour les dépenses entraînées par les opérations des Nations Unies au Congo;

- b) Autorise le Secrétaire général, en attendant qu'elle examine le rapport du Groupe de travail des vingt et un prévu par la résolution 1/, à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 10 millions de dollars par mois pour la continuation des opérations des Nations Unies au Congo.
3. Le Comité consultatif, dans le rapport (A/5366) qu'il a rédigé sur cette question, a souscrit à la proposition du Secrétaire général.
4. Dans son rapport sur la FUNU (A/5187), le Secrétaire général soumettait un projet de budget pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1963, s'élevant au total à 19 256 870 dollars, soit 10 331 870 dollars au titre de la partie A du budget, pour les dépenses opérationnelles directement prises en charge par les Nations Unies, et 8 925 000 dollars au titre de la partie B pour le remboursement des dépenses supplémentaires et extraordinaires assumées par les gouvernements pour la fourniture de contingents à la Force.
5. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le rapport qu'il a rédigé sur cette question (A/5274), a recommandé de réduire de 256 870 dollars les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général, c'est-à-dire d'ouvrir un crédit de 19 millions de dollars pour 1963. Toutefois, le Comité a exprimé l'espoir que l'on continuerait à ne négliger aucun effort pour maintenir les dépenses de la FUNU au minimum et il a estimé à cet égard qu'un chiffre de 18 500 000 dollars serait un objectif raisonnable.
6. A la 979ème séance, le représentant du Secrétaire général a proposé que l'Assemblée adopte, dans le cas de la FUNU, la procédure que le Secrétaire général avait proposé de suivre pour l'ONUC. Dans ce cas, le montant des dépenses mensuelles à autoriser pour les six premiers mois de 1963 pourrait être de 1 580 000 dollars. Cette somme représenterait des dépenses quelque peu inférieures à celles qui avaient été prévues lorsque le Comité consultatif avait fixé le montant annuel à 19 millions de dollars. En même temps, le Secrétaire général

1/ Groupe de travail créé en vertu d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission dans le document A/5380, et adopté par l'Assemblée générale à sa 1199ème séance plénière.

ferait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir les dépenses au chiffre de 18 500 000 dollars proposé par le Comité.

7. A la 982ème séance, le représentant de la Norvège a déposé trois projets de résolution (A/C.5/L.774), présentés en commun par le Danemark, la Nigéria, la Norvège, la Suède et la Tunisie. Les deux premiers projets, traitant respectivement de la FUNU et de l'ONUC, donneraient suite aux propositions du Secrétaire général en l'autorisant à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses fixées à des chiffres moyens mensuels déterminés, pour lui permettre de continuer à couvrir les frais de ces deux opérations. Aux termes du troisième projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de se réunir avant le 30 juin 1963, en session extraordinaire en vue d'examiner la situation financière de l'Organisation à la lumière du rapport du Groupe de travail des vingt et un sur son étude touchant les méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient.

8. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Argentine, du Ghana, du Chili, de la Nigéria, du Cameroun, du Royaume-Uni, de l'Italie, de la Bolivie, de l'Equateur et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont expliqué leur vote.

9. Dans sa déclaration, le représentant des Etats-Unis a rendu hommage à tous les Etats Membres qui ont appuyé les opérations des Nations Unies au Moyen-Orient et au Congo en apportant une assistance financière ou autre, notamment par l'envoi de troupes. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réaffirmé la position de son gouvernement, qui estime que l'on ne peut considérer les dépenses engagées au titre de l'ONUC et de la FUNU comme des dépenses de l'Organisation au sens de la Charte, car ni dans l'un ni dans l'autre cas, les prérogatives du Conseil de sécurité n'ont été respectées. Puisque la Charte, si elle était appliquée comme il convient, contient des dispositions appropriées prévoyant le financement d'opérations destinées au maintien de la paix, le Gouvernement soviétique ne voyait pas la nécessité d'adopter une procédure spéciale à cet égard ou de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire pour examiner la question. Comme par le passé, l'Union soviétique se voyait dans l'impossibilité de participer au financement des deux opérations considérées.

10. La Cinquième Commission, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/970) sur les incidences financières du troisième projet de résolution publié sous la cote A/C.5/L.774 et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présenté oralement par son Président, a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général demanderait pour 1963 des crédits supplémentaires de 130 000 dollars pour couvrir les frais de la session extraordinaire. Cette estimation a été faite en supposant que la session extraordinaire ne comprendrait que des séances plénières et des séances de la Cinquième Commission et qu'elle durerait trois semaines. Si la session extraordinaire se prolongeait au-delà de trois semaines, le Secrétaire général demanderait l'accord du Conseil consultatif pour faire face aux dépenses additionnelles nécessaires, qui seraient, estime-t-on actuellement, de l'ordre de 42 000 dollars pour chaque semaine supplémentaire, ces dépenses étant engagées au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1963.

11. La Commission a voté sur les trois projets de résolution publiés sous la cote A/C.5/L.774. Les résultats du vote ont été les suivants :

	<u>Ont voté pour</u>	<u>Ont voté contre</u>	<u>Se sont abstenus</u>
Projet de résolution A	48	11	13
Projet de résolution B	52	12	12
Projet de résolution C	53	0	20

Recommandations de la Cinquième Commission

12. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

A

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies présentées par le Secrétaire général pour l'année 1963, ainsi que les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution ... portant création d'un Groupe de travail des vingt et un chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question d'ici le 31 mars 1963,

1. Décide de maintenir le compte spécial pour les dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies;

2. Autorise le Secrétaire général à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 1 580 000 dollars par mois pour le maintien en fonctions de la Force d'urgence des Nations Unies

B

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses et le financement des opérations des Nations Unies au Congo ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution ... portant création d'un Groupe de travail des vingt et un chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question d'ici le 31 mars 1963,

/...

1. Décide de maintenir le compte ad hoc pour les dépenses entraînées par les opérations des Nations Unies au Congo;

2. Autorise le Secrétaire général à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 10 millions de dollars par mois pour la **continuation** des opérations des Nations Unies au Congo.

C

CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution ... portant création d'un Groupe de travail des vingt et un chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question d'ici le 31 mars 1963,

Ayant décidé que des dépenses pourraient continuer d'être engagées pour les opérations des Nations Unies au Congo et pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'au 30 juin 1963,

1. Décide de convoquer, avant le 30 juin 1963, une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner, à la lumière du rapport du Groupe de travail des vingt et un, la situation financière de l'Organisation;

2. Prie le Secrétaire général de fixer la date à laquelle la session extraordinaire sera convoquée, en consultation avec le Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale et compte tenu des faits survenus pendant le premier semestre de 1963.
